



FÉDÉRATION CGT SANTÉ ACTION SOCIALE

Veille Juridique LDAJ - Covid-19

Mai 2023



Vous trouverez ci-dessous **la veille juridique du secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale pour la période du mois de mai 2023 au sujet de la crise sanitaire**. Toutes les veilles juridiques LDAJ mensuelles sont publiées sur le site fédéral : <http://www.sante.cgt.fr/Actualites-Juridiques>

Textes législatifs et réglementaires en lien avec la crise sanitaire du Covid-19

1) Textes généraux :

- Arrêté du 1er juin 2023 relatif à la suspension de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 pour les étudiants et élèves paramédicaux et dans certaines formations menant à une profession à usage de titre

Ce texte s'applique aux étudiants et élèves en formation dont l'admission en formation ou la formation a été suspendue en 2021, 2022 ou 2023 pour non-respect de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 et détermine les modalités de réintégration ou d'admission définitive en formation de ces étudiants et élèves. Par dérogation, les étudiants, élèves ou candidats peuvent déposer une demande de réintégration ou d'admission en formation auprès du directeur de l'école ou de l'institut ou du président de l'université jusqu'au 15 juillet 2023. Les candidats n'ayant pas déposé de demande d'admission définitive ou de réintégration avant le 15 juillet 2023 perdent le bénéfice de la sélection et de leur admission en formation. Les candidats qui étaient admis à accéder ou suivre une formation dont la procédure d'inscription a été suspendue en raison de non-respect de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 conservent le bénéfice de la sélection et de leur admission. Les étudiants et élèves dont la formation a été suspendue en raison de non-respect de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 conservent le bénéfice des notes obtenues antérieurement.

- Décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants

Ce texte prévoit que l'obligation de vaccination des professionnels et des étudiants contre la covid-19 prévue par l'article 12 de la loi du 5 août 2021 est suspendue à compter du 15 mai 2023.

- Instruction ministérielle n°DGOS/RH3/RH4/RH5/DGCS/2023/63 du 2 mai 2023 relative aux modalités de réaffectation des agents à la suite de la levée de l'obligation vaccinale contre la COVID-19

Ce texte donne des indications relatives aux modalités de réintégration des salariés suspendus suite à la levée de l'obligation vaccinale contre la COVID-19. Attention, ce texte n'a aucune valeur juridique et n'est pas opposable.

2) Secteur privé et fonction publique hospitalière :

- Décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants - A lire dans les textes généraux.

3) Jurisprudence :

- **Jugement RG 22/00011 du Conseil de Prud'hommes de Marmande du 19 mai 2023** : Au sujet de la suspension d'un salarié pour non vaccination contre le Covid19, l'obligation vaccinale prévue par la loi du 5 août 2021 a constitué une mesure qui, dans une société démocratique, n'était ni nécessaire ni proportionnée à la protection de la santé ou des droits et libertés d'autrui et n'est pas conforme à l'article 8 de la CEDH. Sur ce motif, la suspension du contrat de travail de ce salarié est annulée et sa réintégration est ordonnée à l'employeur.

© Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale - www.sante.cgt.fr - Juin 2023